



PROJET DE ZAES DU BELON – OBSERVATIONS ET DEMANDES DE RIVIERES ET BOCAGE

Notre association suit l'évolution sanitaire de la ria du Bélon depuis près de 25 ans, et notamment depuis le projet Cycleau qui avait déjà pour objectif « *la restauration durable de la qualité bactériologique* » du Bélon. Or, depuis nous avons surtout constaté la dégradation de son état sanitaire. Nous accueillons donc très favorablement la mise en place d'une ZAES et reconnaissons ses apports certains, cependant des points ne semblent pas à la hauteur des enjeux. C'est le cas, notamment, du périmètre d'intervention trop restreint et des moyens d'action beaucoup trop faibles pour éviter les transferts bactériens d'origine agricole.

DELIMITATION DE LA ZONE A ENJEU SANITAIRE

Le périmètre de la ZAES couvre **moins de la moitié du bassin-versant du Bélon**. Pourtant, le projet européen Cycleauⁱ avait « *évalué le temps de transfert de l'amont à l'aval en période de basses eaux et déterminé qu'en 13 heures les bactéries pouvaient parcourir les 13 km qui séparent la source de l'exutoire. [...] et qu'en conséquence, les sources mêmes éloignées de l'estuaire ne devaient nullement être négligées dans les programmes d'actions.* »ⁱⁱ

Il est d'autre part précisé dans le document d'accompagnement du présent projet que « *les contaminations bactériologiques sont multifactorielles et résultent d'apports diffus et ponctuels sur l'ensemble du bassin versant.* »

La limitation de la zone à enjeux sanitaires à la seule partie aval du bassin-versant vient en contradiction avec ces constats et ne peut être comprise.

Nous demandons l'extension du périmètre de la ZAES à tout le bassin-versant.

OBJECTIF DU PROGRAMME DE MESURES

L'objectif nous paraît satisfaisant. Il reconnaît d'autre part implicitement le caractère non soutenable des dispositifs de contrôles sanitaires qui ont été mis en place pour maintenir artificiellement le classement B.

L'ASSAINISSEMENT DU SECTEUR SENSIBLE DE SAINT LEGER

Il est bien impératif de mettre fin aux dysfonctionnements dans ce secteur, notamment ceux liés au village de vacances de Kerbelen (plus de 200 équivalent-habitants). **Cependant reporter cette charge sur la collectivité nous semble peu acceptable.** Ainsi l'hypothèse d'un raccordement au réseau d'assainissement collectif, situé à 2 km, apparaît discutable.

La présence de failles sur le secteur ne semble pas déterminante. En effet la faille située au nord de la zone en question apparaît en coupe à son débouché dans l'estuaire et on y constate qu'elle est comblée par des formations argileuses. Il est probable qu'il en soit de même pour les autres.

OBLIGATIONS RELATIVES A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

L'importance de l'enjeu semble enfin prise en compte, cependant, **en 2010 l'Ifremer attirait déjà l'attention sur les « dysfonctionnements des postes de relèvement afin de prendre les mesures correctives adéquates pour y mettre un terme »ⁱⁱⁱ**. Pour ne pas retrouver la même situation dans 15 ans, nous demandons qu'un état de l'avancement des travaux prévus au programme pluriannuel soit **établi annuellement et publié**.

DIAGNOSTICS BACTERIOLOGIQUES DES SIEGES ET DES SITES D'ELEVAGE

Le projet apparaît satisfaisant sur ce point, il faudrait néanmoins ajouter une **vérification de la bonne protection des forages**, source de contaminations de la nappe phréatique. En effet plusieurs analyses *non conformes* ont été relevées ces dernières années (Goulet-Riec à Riec-sur-Bélon, les Korrigans à Baye...)

DIAGNOSTICS DES PARCELLES A RISQUES

La méthodologie permettant de déterminer et de classer les parcelles à risque de transfert bactérien n'est pas précisée. **Nous demandons qu'elle soit explicitée**. Nous demandons également que la cartographie des aménagements préconisés soit rendue publique et non pas seulement transmise à la DDTM.

De même, les aménagements prescrits en fonction du classement du risque ne sont pas définis. Nous demandons qu'ils le soient. Cependant, s'ils sont semblables à ceux prescrits pour la ZAES de l'Aven, ils devraient généralement se réduire à une bande enherbée de 20 m le long des cours d'eau. C'est très insuffisant pour lutter efficacement contre les ruissellements.

Les ruissellements de surface s'accompagnent d'une érosion souvent très conséquente qui emporte vers les cours d'eau, limons, polluants **et bactéries**. Or, une bande enherbée est à peu près sans effet sur les ruissellements soutenus, et le sera encore moins sur ceux que nous observerons de plus en plus du fait du changement climatique.





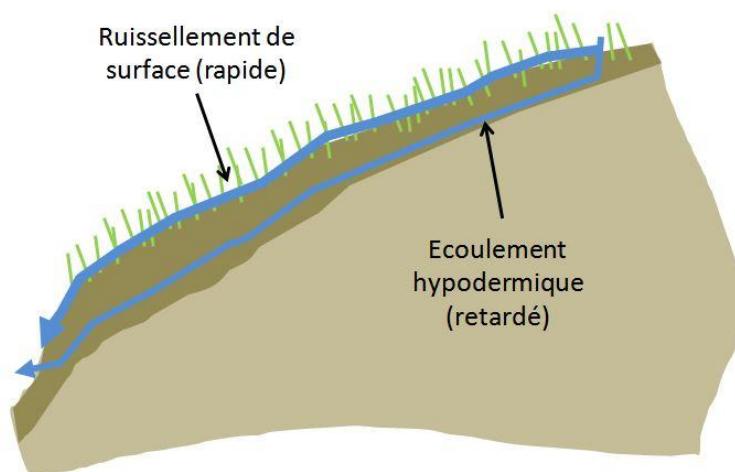
Exemples de ruissellements relevés sur le bassin-versant du Bélon



Aucune bande enherbée ne peut arrêter ce flux et l'érosion qui en découle

ABSENCE DE PRISE EN COMPTE DES ECOULEMENTS DE SUBSURFACE OU HYPODERMIQUES

Ces écoulements se forment lorsque, dans un sol peu profond, l'eau est bloquée par une couche imperméable. Pour le Bélon c'est le socle rocheux. L'eau s'écoule alors au-dessus de la roche ou dans ses fissurations de surface. L'écoulement est plus lent qu'en surface et varie selon la pente du socle, mais, **même sur un socle plat**, dès qu'une certaine saturation est atteinte, **l'eau s'écoule pour atteindre un exutoire** (ruisseau ou fossé) et finalement le Bélon.



Source : developpement-durable.gouv.fr

Pour le bassin versant du Bélon, c'est un phénomène de premier ordre et, à cet égard, l'examen des falaises littorales de la ria est très instructif. Elles constituent une coupe du sol à ciel ouvert qui permet de mieux comprendre la circulation de l'eau dans les fissurations de la roche ou entre deux couches horizontales. Ailleurs

sur le bassin versant du Bélon, la circulation est à peu près partout la même, mais elle reste cachée par la couche superficielle du sol et la végétation.



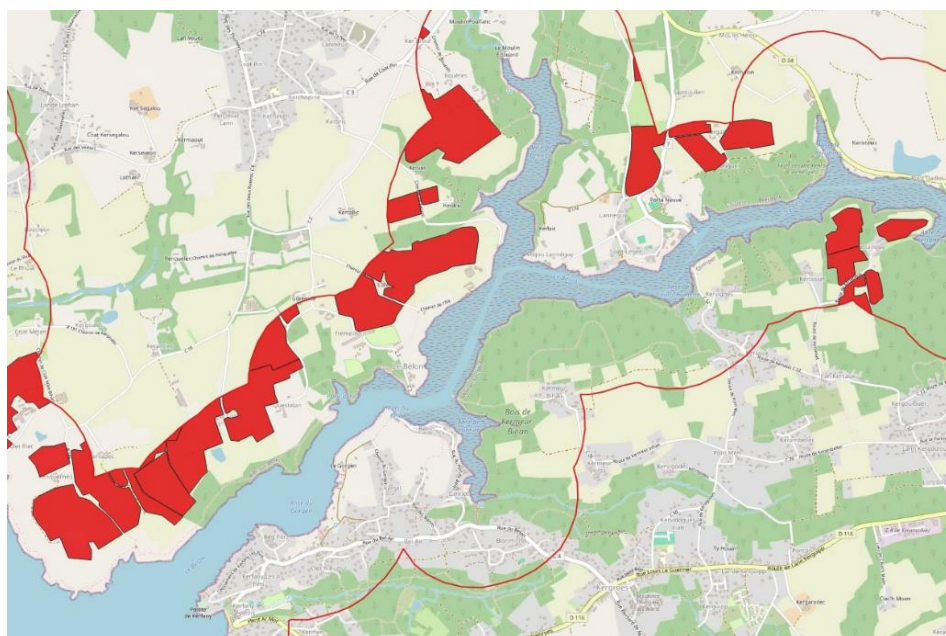
Ria du Bélon, ruissellements de subsurface

On sait par ailleurs que l'eau hypodermique est en général plus fortement chargée en produits dissous et en éléments en suspension que l'eau de surface^{iv}. Ce ruissellement de subsurface est un vecteur majeur de transfert des bactéries. Elles s'y trouvent protégées des ultraviolets et de la dessiccation de surface et différentes études montrent qu'elles peuvent y subsister de quelques mois à plus d'un an et, nous l'avons vu plus haut, **en sortie d'exutoire ces bactéries peuvent atteindre le Bélon en quelques heures.**

Les bandes enherbées sont absolument sans effet sur cette circulation des eaux de subsurface, il en est à peu près de même des talus s'ils ne sont pas plantés de vieux arbres qui seuls, par leurs racines profondes, favorisent l'infiltration.

Le renforcement du maillage bocager, examiné à l'échelle de petits sous bassins-versants, est l'élément principal de lutte contre les ruissellements et les transferts bactériens qui en découlent. Les diagnostics et les aménagements doivent donc viser principalement à la préservation ou à la reconstitution d'un maillage bocager opérationnel.

ZONE D'INTERDICTION D'EPANDAGE DE 500 METRES



Etat 2024 des dérogations d'épandage dans la bande des 500 m

Le projet précise que les parcelles bénéficiant d'une dérogation à l'interdiction d'épandage à moins de 500 mètres des zones conchyloles feront l'objet de la même évaluation que celles du reste de la ZAES. Pourtant, le protocole technique de juillet 2016 encadrant les dérogations d'épandage précise que « *Le risque de transfert des microorganismes par ruissellement de surface ou **subsurface** [doit] être réduit à nul* ». Compte tenu de la nature du socle rocheux du bassin versant, le ruissellement de subsurface est omniprésent, le risque de transfert des microorganismes n'est donc jamais nul. **Ceci rend impératif le respect de la bande de 500 m de protection des établissements ostréicoles.**

Nous considérons d'autre part qu'accorder des dérogations pour des surfaces 6 ou 7 fois supérieures à celles des rejets vide la loi de sa substance et contrevient à la volonté du législateur. A fortiori quand la topographie est si défavorable et la situation sanitaire est si dégradée.

Nous demandons la suppression de toutes les dérogations d'épandage dans cette bande de 500 mètres.

DECRET-LOI DE 1935 IGNORE PAR LE PROJET.

Ce décret-loi institue des périmètres de protection autour des établissements ostréicoles et stipule : « **Sur toute l'étendue de ce périmètre, il sera interdit de faire tout dépôt et déversement solide ou liquide susceptible de nuire à la qualité hygiénique des produits ostréicoles.** » Le décret d'application du 23 janvier 1945, signé par le général de Gaulle, en fixe le périmètre pour le Bélon.

La non application de ce décret-loi fait l'objet, dans un autre dossier, d'un recours contentieux déposé conjointement par notre association et Eau et Rivières de Bretagne. **Le Comité Régional de la Conchyliculture demande également l'application de ce texte.**^v

Nous demandons, pour le projet en cours, la prise en compte du décret-loi de 1935.

CONDITIONS D'EPANDAGE

Le projet n'apporte rien par rapport aux pratiques déjà en cours et n'a que peu d'action sur le ruissellement de surface et aucune sur l'écoulement hypodermique. Cet élément du projet ne sera donc la source **d'aucune amélioration sur les transferts bactériens liés aux épandages.**

Nous déplorons que la ZAES ne prenne pas en compte la différence d'ordre de grandeur entre les apports bactériens d'origine humaine et ceux d'origine animale. L'Ifremer considère qu'en matière de contamination fécale il faut multiplier le nombre de bovins par 5 et celui des porcs par 30 pour le comparer à la population^{vi}.

Espèces	Flux/j d'E. coli	Equivalent-habitant (EH)
Homme	2,14 10 ⁹	1
Bovin		5
Porcin		30
Volaille		0,06

Equivalent-habitant par espèces animale de la contamination fécale

A titre d'exemple, en 2011, le projet Cycleau évaluait le **flux bactérien d'origine animale du bassin-versant du Bélon à 909 982 équivalent-habitant**^{vii}.

Accroître cette pression par de nouvelles extensions d'élevages apparaît absolument déraisonnable.

Pourtant, entre les mois de juin et de juillet 2025, qui ont vu le déclassement sanitaire du Bélon décrété et la ZAES programmée, l'agrandissement de deux porcheries a été autorisé, augmentant de plus de 1000 porcs le cheptel présent sur le bassin-versant (soit 30 000 EH). On ne peut le comprendre.

Dans ce contexte la répartition des actions correctrices semble très inéquitable et épargner largement l'agriculture, au détriment de la population générale.

DES OUBLIS MAJEURS : L'ENVASSEMENT DU BELON ET LA PRESERVATION DES SOLS

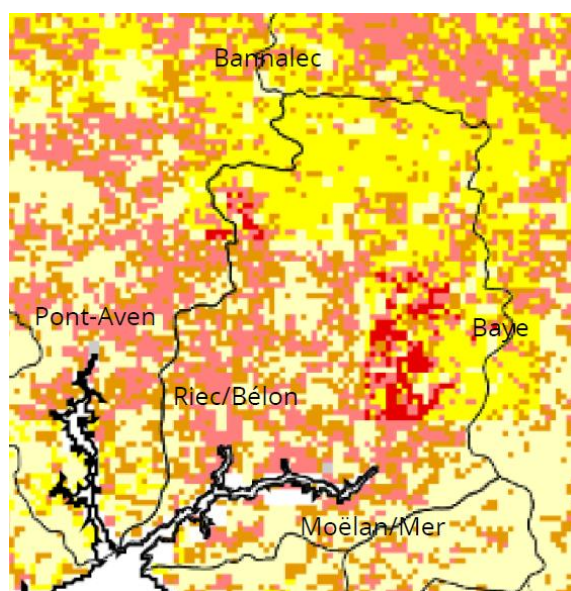
Depuis la fin du siècle dernier, nous observons un accroissement très important de l'envasement de l'amont de la Ria. Ceci n'est pas sans conséquence sur l'état sanitaire du Bélon. En effet, **ces vases sont un réservoir bactérien très important** et elles amoindrissent fortement la dynamique des courants de flot et de jusant, et par conséquent l'effet de chasse (les volumes d'eau mobilisés sont réduits et ralentis par l'épaisseur de la vase maintenant considérable).

Une action curative dépasse le cadre d'une ZAES, mais il est impératif de stopper la dégradation par une action forte sur sa cause majeure, **l'érosion des sols.**



Le Bélon au Guily - Envasement et algues vertes

En France les pertes en terre dues à l'érosion hydrique sont estimées à 1,5 t/ha/an^{viii} en moyenne. Globalement, le bassin versant du Bélon se situe dans cette moyenne. Outre le **renforcement du maillage bocager**, il existe différentes pratiques agricoles permettant de limiter l'érosion par l'augmentation du taux d'humus des sols. (Agriculture de Conservation des Sols, Techniques Culturelles Simplifiées, etc.). **Nous déplorons qu'aucune action de sensibilisation ne soit organisée pour développer ces pratiques vertueuses.**



Légende

Sensibilité à l'érosion :

- Très élevée
- élevée
- moyenne
- faible
- très faible
- limite des bassins versants

AgroCampus 2010, QC 2017

Sensibilité à l'érosion du bassin-versant

La préservation du bocage et des sols, loin d'être un frein au développement de l'agriculture, est, dans le contexte de dérèglement climatique dévastateur que nous vivons, le gage de sa survie.

Nous demandons le renforcement de la déclinaison locale du plan Breizh Bocage et des incitations fortes pour la préservation des sols.

SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

L'ensemble de la population est concerné par l'application du programme de la ZAES, tant par les contraintes fortes qui lui sont imposées que par son intérêt à voir les limitations d'ordre sanitaire levées (interdiction de pêche à pied, sécurité des zones de baignade...) et la qualité de son environnement retrouvée.

Nous demandons que les associations représentatives de ces intérêts soient associées au suivi de la ZAES.

Association Rivières et bocage Bélon-Brigneau-Merrien
16 rue des Ecoles, 29350 Moëlan-sur-Mer
rbbbm29@gmail.com www.rbbbm.bzh

ⁱ Le projet Cycleau visait déjà, il y a une vingtaine d'années (2002-2006), à une restauration durable de la qualité bactériologique des eaux du Bélon et à lutter contre son engorgement.

ⁱⁱ [Zones conchyliques de l'Aven, du Bélon et du Merrien](#), Bilan Ifremer 2017 p.14

ⁱⁱⁱ *Etude sanitaire de Kermeur – ria du Bélon*, Ifremer 2010 p.66

^{iv} [Ecoulement de subsurface](#) Cerema 2025

^v Déposition du Président du CRC Bretagne Sud du 18/03/2024 dans le cadre de la consultation du public relative à l'extension de la porcherie de la SCEA de Goulet à Riec-su-Bélon

^{vi} [Zones conchyliques Aven Bélon Merrien](#) Bilan Ifremer 2017 p.16

^{vii} [Le bassin-versant du Bélon](#), Ifremer 2006-2011 p.43

^{viii} *L'érosion hydrique des sols* (Ministère de la transition écologique)